

Nantes, le 26 juin 2023

Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Plan stratégique national (PSN) 2023-2027

POUR AVIS

Contrats Natura 2000

Dans le cadre de la programmation FEADER 2023-2027, la Région va déployer un dispositif intitulé « Contrats Natura 2000 », relevant de la fiche « 73.04 Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier, dont les sites Natura 2000 » du Plan stratégique national pour la politique agricole commune (PSN). Ce dispositif s'inscrit dans la continuité du règlement d'intervention FEADER existant sur la période 2014-2022 (mesure 7.6.2 – Contrats Natura 2000), qui est resté ouvert jusqu'à la mi-2023.

Les contrats Natura 2000 sont des actions de préservation ou de restauration de milieux, conclus dans les sites Natura 2000. Ils contiennent des engagements qui visent à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation de ces sites. Ils sont en général conclus pour une durée de 5 ans.

Pour la programmation FEADER 2014-2022, 105 dossiers mobilisant au total 1,065 M€ de FEADER et 0,855 M€ de crédits de l'Etat (DREAL) ont été financés dans les zones rurales. Les bénéficiaires privés représentaient 70% des demandes et 51% des dépenses réalisées, les projets les plus importants étant portés par des structures publiques. 46% des contrats ont été portés par des individuels, propriétaires en zone Natura 2000, et 15% par des associations. Les projets étaient d'un montant modeste (20 000 € de dépenses en moyenne).

Le dispositif « Contrats Natura 2000 » permettra de soutenir les investissements non productifs visant le maintien, l'entretien, la restauration ou la réhabilitation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans les milieux forestiers ou ouverts, hors du cadre de la production agricole. L'aide concerne tous les sites Natura 2000 en Pays de la Loire, en zone urbaine comme en zone rurale, mais à l'exception des sites marins.

Les contrats Natura 2000 sont complémentaires des actions d'animation des zones Natura 2000 qui sont mises en place dans les zones Natura 2000 et qui sont cofinancées par le FEDER.

L'enveloppe FEADER prévue pour les Contrats Natura 2000 de la période 2023-2027 est de 1 350 000 €, soit environ 270 000 € par an. Le cofinancement sera dorénavant apporté par la Région, à la suite du décroisement des aides FEADER.

Le Plan stratégique national fixe un cadre pour les contrats Natura 2000 qui permet de proposer un dispositif en continuité du précédent, tout en visant certaines simplifications. Les types d'actions éligibles restent les mêmes (elles relèvent d'une liste nationale) : réhabilitation de milieux, curage de marais, mise en défens, opérations innovantes en faveur d'espèces, etc. Les types de dépenses éligibles sont recentrés sur les investissements.

Le taux d'aide publique reste de 100% pour les bénéficiaires privés et de 80% pour les projets des collectivités soumis à un autofinancement minimal de 20% par application de la Loi NOTRe. Le taux de cofinancement du FEADER fixé par le cadre national est de 80%.

Consultation écrite du Comité régional de suivi du 26 juin au 9 juillet 2023 – Plan stratégique national 2023-2027

Pour le dispositif 73-04 Contrat Natura 200, il ne s'agira pas de sélection à proprement parler, mais des critères de priorisation ont été prévus afin de pouvoir hiérarchiser les demandes. Les dossiers complets et éligibles feront ainsi l'objet d'un classement par ordre de priorité.

Un comité technique Natura 2000 composé des services de la Région, de la Direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement - DREAL, et des directions départementales des territoires (et de la mer) -DDT(M), validera la note de priorisation de chaque dossier. Ce comité technique Natura 2000 se réunira trois fois par an en général. Les dossiers qui ne pourront pas être engagés à l'issue d'un comité seront reportés au comité suivant.

Les critères retenus pour cette priorisation sont identiques à ceux retenus pour la programmation 2014-2022, à savoir :

- Favoriser les projets présentant le meilleur intérêt écologique,
- Favoriser les projets relevant d'une gestion active et urgente,
- Favoriser les projets selon la pertinence du type d'action et la durabilité.